



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 11

CONVENTION D'INTERVENTION
DANS LE CADRE D'UNE ACTION D'ANALYSE DES
PRATIQUES AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'interventions dans le cadre d'une action d'analyse des pratiques au Multi-Accueil,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « COLLINE ACEPP »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'intervention avec l'Association « COLLINE ACEPP » sise 5/7 rue du vert bois – 59800 LILLE, pour les interventions qui se dérouleront les : 5 juin, 28 août, 2 octobre et 18 décembre 2024.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 572,00 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 24 avril 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 24 avril 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 29/04/2024
Application agréée E-legalite.com